

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

***Séance du 28 avril 2025***

Délibérations de : 1 à 11  
Présents : 11  
Pouvoirs : 5  
Votants : 17

Etaient présents :

Mesdames Brigitte LAQUAIS, Viviane DUPUY, Geneviève AMEN, Tatiana COFFIE, Baya ALGAY, Flavie ROUANET.

Messieurs Pascal BUGIS, Rinaldo PUGLISI, Christophe SENTOLL, Vincent COLOM, Daniel LACOMBE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Catherine FARRENQ à Monsieur Pascal BUGIS,  
Monsieur Stéphane AYMARD à Madame Geneviève AMEN,  
Madame Jeanine CAYSSEL à Monsieur Daniel LACOMBE,  
Monsieur Xavier BORIES à Madame Baya ALGAY,  
Monsieur Serge SERIEYS à Monsieur Vincent COLOM.

Étaient excusés :

Monsieur Christian NOCAUDIE,  
Madame Catherine MOSKALYK,  
Madame Claudine HAUSER.

Etaient absents :

Madame Janine BARENS,  
Madame Angéline BLANC,  
Madame Nadezda BONNIEU,  
Un représentant de l'UDAF.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général  
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction  
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation  
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité  
Madame Sonia BAEZ, représentant du CSE  
Madame Marielle PERRON, Commissaire aux comptes SEMAPHORES  
Monsieur FRAISSE, Commissaire aux comptes SEMAPHORES  
Monsieur Pierre-Marie BECKAERT, Directeur Général de l'OPH Domitia Habitat

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2025

Application agréée E-legalite.com

## 2. ADMISSIONS EN NON VALEUR 2024

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration de l'effacement de la dette prononcé par le juge pour un certain nombre de locataires. Ce jugement s'impose à l'Office.

Cette décharge a été comptabilisée au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables par décision du juge » pour un montant de 27 354.94€ sur l'exercice 2024 (détail ci-dessous) :

Motifs d'irrécouvrabilité	< 2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Procédure de rétablissement personnel (PRP)	6 788.55 €	1 452.42 €	5 145.82 €	11 149.63 €	2 818.52 €	27 354.94 €

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes concernant des locataires qui ont quitté le logement qu'ils occupaient (décès, poursuites infructueuses et prescription).

Cette décharge sera comptabilisée au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables par décision de l'OPH » pour un montant total de 72 388.32 € sur l'exercice 2024 (détail ci-dessous) :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces inscriptions en non-valeur pour l'exercice 2024.

Motifs d'irrécouvrabilité	< 2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Poursuites infructueuses	5 916.38 €	2 443.16 €	9 602.17 €	20 657.46 €	31 807.36 €	173.27 €	70 599,80 €
Décès	0 €	0 €	0 €	1368.64 €	0 €	0 €	1 368,64 €
Prescription	0 €	0 €	177.69 €	0 €	0 €	0 €	177,69 €
Petites Sommes	0 €	0 €	0 €	0 €	240.45 €	1.74 €	242,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 916.38 €</b>	<b>2 443.16 €</b>	<b>9 779.86 €</b>	<b>22 026.10 €</b>	<b>32 047.81 €</b>	<b>175.01 €</b>	<b>72 388,32 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve ces inscriptions en non-valeur pour l'exercice 2024.

.....

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à CASTRES, le 28 avril 2025.

Le Président,  
Pascal GIS



REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2025

Application agréée E-legalite.com